

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



JMV/LAP/YD

**MISE A JOUR DES ANNEXES
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

ARRETE PREFECTORAL

**CREATION D'UN SECTEUR
D'INFORMATION SUR LES
SOLS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Saint-Julien-les-Villas,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.556-2 ; L.125-6 ; L.125-7 ; R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyant l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2012, et sa modification simplifiée en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° BECP2019011-0004 du 11 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols et ses annexes ;

Considérant que les activités exercées sur le site « Bolloré Technologie » situé entre la Commune de Saint-Julien-les-Villas et celle de Troyes, sont à l'origine de pollution des milieux;

Considérant que la loi oblige, d'une part, l'Etat à informer de façon formelle les utilisateurs du site, de tout risque pour l'environnement ou pour leur santé, et d'autre part, à mettre en œuvre des études et travaux appropriés en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ses nouvelles contraintes.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-les-Villas est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette mise à jour a pour effet l'intégration des annexes suivants :

- **l'Arrêté préfectoral n° BECP2019011-0004** du 11 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols ;
- **la fiche du Secteur d'Information sur les Sols (SIS)** portant n° 10SIS07486 accompagnée de **la liste parcellaire du cadastre** ;
- **la cartographie du secteur.**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public à l'Hôtel de ville et au centre technique communal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube, à Monsieur le Maire de la Commune de Troyes ainsi qu'au Directeur Départementale des Territoires de l'Aube.

Fait à Saint-Julien-les-Villas, le 24 janvier 2019



Le Maire,

Jean-Michel VIART